

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de biens meubles

M. A [REDACTED]

Décision D-2026-201

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision de cession de biens meubles sans limite de montant ;
- **Considérant** la nécessité de mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à Monsieur P [REDACTED], sise [REDACTED] rue des [REDACTED] Le Pin 79140.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Elliptique - BH	166,67 €	1	166.67 €

Montant HT	166,67 €
TVA (20 %)	33,33 €
Montant TTC	200,00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 166.67 € HT soit 200 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le1.6..JUIL..2026.....

Notifié ou publié le1.6..JUIL..2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

